CF1 de Droit 2008-2009

1) Dans l'énoncé, apparaissent plusieurs infractions au code de la route et l'atteinte à un élément patrimonial mobilier (le chien) ; cela correspond à un retrait de permis (plusieurs contraventions) et à un délit (0, 8g). Quand il y a plusieurs contraventions et un délit, c'est l'infraction la plus grave qui est retenue pour décider du tribunal compétent. L'infraction la plus grave est le délit et relève du tribunal correctionnel. Le conducteur est responsable pénalement et passible d'une peine d'emprisonnement sans doute avec sursis et d'une amende. Le maître du chien va se porter partie civile et demander réparation du préjudice subi. Il obtiendra satisfaction. Le conducteur est assisté de son avocat.
En matière d'alcoolémie, l'UE a recommandé de ne pas dépasser 0,5 g mais dans ce domaine il y a principe de subsidiarité. A Brno, en république tchèque, le taux d'alcoolémie toléré est égal à 0. Si le conducteur avait conduit avec 0, 8 g dans le sang dans cette ville, il aurait encouru une sanction particulièrement sévère.

2) Le premier ministre est le chef de l'administration. Il dirige, comme chef du gouvernement, la politique de la nation. Il est responsable devant le Parlement. Il dispose du pouvoir réglementaire (article 37 de la constitution). Il représente la France au Conseil européen en cas de cohabitation.

3) L'actualité en matière du droit du travail

a) La durée maximale d'une période d'essai, depuis la loi de 2008, est de quatre mois renouvelable une fois. Il faut donc signaler au service Ressources humaines l'erreur commise.
b) La rupture d'un commun accord, depuis la loi du 25 juin 2008, donne lieu à des indemnités d'un montant équivalent à des indemnités de licenciement.
c) Enfin le CDD de projet est réservé aux cadres et ingénieurs pour un projet spécifique, qui varie de 18 à 36 mois. Cela correspond à notre cas. Cette réforme a été initiée à l'initiative du Syntec. Un accord collectif de branche doit avoir été prévu. Les opinions des partenaires sociaux sont divergents sur cette réforme.

4) La préposée a été l'objet d'une blessure involontaire. Il s'agit d'un délit. La préposée a donc intérêt à saisir le tribunal correctionnel et à se porter partie civile. Elle obtiendra réparation pour le dommage corporel, le pretium doloris, le préjudice moral. Ce sont les parents, qui, en tant que commettants, répondent des dommages causés par leur bien (le chien). Il sera difficile de se retourner contre l'éleveur. Il faudrait prouver qu'il était au courant de la consanguinité. Néanmoins, actuellemment, la parenté des chiens est assez bien déterminée quand il s'agit de races connues. Si le chien appartenait à une race agressive, c'est aux parents que revenait la responsabilité de dresser le chien afin qu'il n'attaque personne. Il sera délicat de prouver que l'éleveur est à l'origine d'un dol négatif et d'obtenir l'annulation du contrat de vente.

5) Ici, nous sommes dans un contrat de vante à distance. L'acheteur dispose d'un délai de sept jours, à partir de la livraison, pour retourner le rameur et obtenir un dédommagement (remboursement du montant du rameur et des frais de livraison). Il

supportera seulement les frais de retour. Le téléachat n'est pas un démarchage (vente au domicile, personne ou professionnel) ; c'est un contrat entre absents.